

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le 20 JUILLET à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 13 JUILLET 2017, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mmes Anne SERRE - Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - M. Jesus SIMON - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Valériane ALEXANDRE - Mrs Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Grégory RENDE

POUVOIRS :

M. Jean-Pierre LALANNE donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD
 Mme Valériane ALEXANDRE donne pouvoir à Mme le MAIRE
 M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Bruno JANOT
 M. Pascal DAGES donne pouvoir à Mme Marie-Constance BERTHELON
 M. Grégory RENDE donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : SERVICE JEUNESSE : NOUVELLE TARIFICATION

La Ville de Dax souhaite renforcer son offre de loisirs éducatifs en direction de la jeunesse.

Dans ce cadre, le service jeunesse propose un ajustement des tarifs actuellement pratiqués.

A ce jour, la cotisation annuelle s'élève à 2 € pour Dax, la communauté d'Agglomération du Grand Dax et les usagers hors agglomération.

Elle permet l'accès au service jeunesse :

- en accueil libre (espace sécurisé) où les jeunes peuvent disposer gratuitement de matériel mis à leur disposition comme un baby-foot, une table de ping-pong, deux billards, des ordinateurs et des tablettes avec un accès internet,
- pour l'accompagnement de projets,
- pour toute activité payante.

Durant les vacances scolaires, il existe également une participation financière pour les sorties et activités spécifiques qui est calculée en fonction du quotient familial réparti en cinq tranches, selon les données de la CAF :

- Tranche 1 de 0 à 357 €
- Tranche 2 de 357,01 € à 449 €
- Tranche 3 de 449,01 € à 567 €
- Tranche 4 de 567,01 € à 723 €
- Tranche 5 sup à 723,01 €

Pour plus de cohérence entre les différents services de la Ville et plus de lisibilité pour les familles, il est proposé d'harmoniser la politique tarifaire et d'élargir l'accès au plus grand nombre.

La cotisation différera suivant le lieu d'habitation des familles à savoir :

- cotisation annuelle pour les familles Dacquoises : 5,00 €/jeune
- cotisation annuelle pour les familles de la CAGD : 7,00 €/jeune
- cotisation annuelle pour les familles HORS CAGD : 10,00 €/jeune

Concernant la participation financière des familles, il est proposé de maintenir le système de tarification en fonction du quotient familial.

Toutefois, de manière à s'adapter à la réalité économique et afin d'élargir la proposition au plus grand nombre de familles, il est proposé :

- de fusionner les tranches (1 et 2) et (3 et 4)
- d'ajouter 2 tranches supplémentaires à la grille existante (de 723 € à 930 €) et (sup à 930 €)

QF des Familles :

Participation financière des familles :

QF < 449 € = 20% du prix réel de l'activité

QF de 449,01 € à 567 € = 35% du prix réel de l'activité

QF de 567,01 € à 723€ = 50% du prix réel de l'activité

QF de 723,01 € à 930 € = 65% du prix réel de l'activité

Qf supérieur à 930 € = 80% du prix réel de l'activité

Par exemple : pour une activité de laserquest à Capbreton à 12 €, la famille paie : 2,40 €/4,20 €/6 €/7,80 €/9,60 €.

**SUR PROPOSITION DE MADAME GERALDINE MADOUNARI, CONSEILLERE MUNICIPALE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la nouvelle tarification du service jeunesse de la Ville de Dax, telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20170720-16-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 21 Juillet 2017

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».